



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.26
17 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie* : projet de résolution

Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social au cours du débat qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1993 sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra¹,

Rappelant la résolution 1994/34 du Conseil économique et social en date du 29 juillet 1994, concernant notamment l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique,

Reconnaissant l'importance pour les pays où la maladie existe à l'état endémique de mettre au point une stratégie moderne de lutte contre la plus meurtrière des maladies tropicales qui cause chaque année plus d'un million de décès dans le monde entier, dont 900 000 en Afrique,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. B.

Vivement préoccupée par l'apparition de plus de 300 millions de nouveaux cas de paludisme chaque année et d'une nouvelle forme de cette maladie résistant aux médicaments,

Notant avec inquiétude que la résistance de plus en plus forte et de plus en plus répandue du parasite aux médicaments antipaludiques constitue un problème majeur qui complique le traitement du paludisme et contribue ainsi à accroître la mortalité due à cette maladie,

Déplorant que la chloroquine, habituellement prescrite à des fins prophylactiques et curatives, n'est plus totalement efficace,

Reconnaissant que la mortalité due au paludisme dans le monde pourrait être éliminée si les services de santé appropriés existaient dans les pays où la maladie est endémique,

1. Fait sienne la nouvelle Stratégie globale de lutte contre le paludisme de l'Organisation mondiale de la santé adoptée en 1992 par la Conférence ministérielle sur la lutte contre le paludisme, tenue à Amsterdam (Pays-Bas), qui vise à prévenir la mortalité et à réduire la morbidité dues au paludisme ainsi que leurs répercussions sociales et économiques;

2. Reconnaît que, dans les pays où l'incidence de la maladie est la plus élevée, les conséquences varient considérablement d'une situation à l'autre en raison de facteurs épidémiologiques, sociaux, économiques et opérationnels;

3. Souligne que, pour atteindre les objectifs de la Stratégie, il faudra améliorer et renforcer progressivement les capacités locales, nationales, régionales et internationales, en vue notamment de développer le partenariat et les efforts de coordination devant être menés dans des secteurs comme l'éducation, l'agriculture et l'environnement ainsi qu'en intégrant ces activités dans les programmes de lutte contre des maladies connexes;

4. Prend note avec satisfaction des efforts que déploient les gouvernements pour lutter contre la maladie, malgré la modicité de leurs ressources, notamment des mesures qu'ils ont prises pour enrayer les épidémies en recourant aux pulvérisations d'insecticides et en faisant distribuer des produits antipaludiques appropriés;

5. Se félicite que l'Organisation mondiale de la santé ait récemment pris de nouvelles mesures pour lutter contre le paludisme, en particulier en Afrique où l'incidence de la maladie et la mortalité qu'elle entraîne sont de loin les plus élevées;

6. Se félicite également que le docteur Manuel Elkin Patarroyo (Colombie) ait généreusement offert de faire don à l'Organisation mondiale de la santé en juin 1993 de l'ensemble de ses droits sur son vaccin SPF-66;

7. Note qu'il faudrait disposer de ressources considérablement accrues malgré l'appel international concerté lancé par l'OMS et d'autres organismes régionaux et internationaux compétents pour mobiliser les ressources nécessaires en vue de lutter contre le paludisme à l'échelle mondiale;

8. Lance un appel à la communauté internationale, aux organisations internationales, aux institutions financières multilatérales, aux institutions spécialisées, aux organismes et programmes du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'à tous les groupes intéressés pour leur demander de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays africains, une aide technique, médicale et financière, qui permette de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre cette maladie endémique;

9. Prie le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, chef de file dans ce domaine, de faire appel aux organisations, institutions, organes et programmes du système des Nations Unies afin qu'ils fournissent l'aide technique, médicale et financière nécessaire à l'action préventive et à l'intensification de la lutte contre le paludisme et le prie également de coordonner toutes les activités menées dans ce domaine;

10. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé qui sera établi en collaboration avec d'autres organisations, institutions, organes et programmes compétents du système des Nations Unies, sur l'application de la présente résolution, et notamment sur les réponses à apporter aux nombreuses questions non réglées comme sur l'utilisation d'un vaccin efficace contre le paludisme selon une approche intégrée ainsi que d'autres moyens de lutte contre le paludisme, y compris les médicaments et les moustiquaires imprégnées d'insecticide.
